

**VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 13 février 2020

**Rapporteur :
Monsieur André
GUENEGAN**

N° 4

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :

- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois, à compter du : 19/02/2020
- la transmission au contrôle de légalité le : 18/02/2020 (accusé de réception du 18/02/2020)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

Décision Modificative n°1 liée à la dissolution du Symoresco

Dans le cadre de la création du service commun de restauration collective et compte tenu de l'extinction des compétences du SYMORESCO issue de l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2019, il convient de procéder à la modification des autorisations budgétaires initiales pour tenir compte notamment de la reprise par la Ville de la cuisine centrale et de ses aménagements, puis de son acquisition par l'agglomération.

La décision modificative, qui vous est présentée, a pour objet :

L'inscription de dépenses et de recettes supplémentaires liée à la dissolution comptable du syndicat qui se traduit par des opérations d'ordre budgétaire au vu des éléments de répartition tels qu'ils ont été approuvés par délibérations concordantes des membres ;

Le financement de dépenses supplémentaires qui ont pour objet principal l'achèvement du transfert de propriété à la Ville de Quimper du bâtiment de la cuisine centrale et de ses aménagements, puis de recettes supplémentaires liées à la cession à l'agglomération.

Cette décision modificative ne porte que sur le seul budget annexe « Locations et Camping » et fait suite à échanges avec les services de la DGFIP jusqu'au mercredi 12 février 2020 inclus.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Article Désignation	Dépenses		Recettes	
		Baisse des crédits	Hausse des crédits	Baisse des crédits	Hausse des crédits
011	752 _ Revenus des immeubles				170.000 €
011	6226 _ Honoraires		50.000 €		
67	678 _ Autres charges exceptionnels		1.300.000 €		
77	778 _ Autres produits exceptionnels				1.300.000 €
023	023 _ Virement à la section d'investissement		120.000 €		
Total I (DF et RF)			1.470.000 €		1.470.000 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Article Désignation	Dépenses		Recettes	
		Baisse des crédits	Hausse des crédits	Baisse des crédits	Hausse des crédits
024	024 _ Produits de cessions d'immobilisations				4.250.000 €
21	2138 _ Autres constructions		4.250.000 €		
021	021_ Virement à la section de fonctionnement				120.000 €
Total II (DI et RI)			4.250.000 €		4.370.000 €

SOLDE DES SECTIONS

		Dépenses		Recettes	
		Baisse des crédits	Hausse des crédits	Baisse des crédits	Hausse des crédits
Total I (DF et RF)			1.470.000 €		1.470.000 €
Ecart I (RF – DF)		0 €			
Total II (DI et RI)			4.250.000 €		4.370.000 €
Ecart II (RI – DI)		120.000 €			
Ecart (RF - DF) – (RI - DI)		120.000 €			

Monsieur André GUENEGAN ayant proposé en séance un amendement, conformément à l'article 2.2.5 du règlement intérieur de l'assemblée, afin de modifier le contenu de la délibération, cet amendement est adopté par le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés.

Ainsi, après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'adopter la modification des montants des votes des chapitres du budget primitif, tel qu'il est précisé ci-dessus.